

Consistoire Soka du Bouddhisme de Nichiren

Assemblée nationale

Monsieur le député

Objet :
Commission parlementaire

Sceaux, le 16 janvier 2007

Monsieur le Député,

Vous avez participé aux travaux de la récente Commission parlementaire sur les sectes et leurs dangers face aux mineurs.

Notre mouvement a pu, par le passé, être considéré par certains comme sectaire ou susceptible de dérives sectaires, pourtant sans aucun fondement réel ou sérieux et sur la base d'appréciations le plus souvent fantaisistes comme le démontre le document ci-joint « Pour une évaluation équitable du bouddhisme de Nichiren Daishonin ».

Le Rapport « l'enfance volée – les mineurs victimes des sectes » issu de vos travaux temporellement considère cette analyse sur la Soka Gakkai en reconnaissant que "*la doctrine de ce mouvement n'implique pas de comportements déviants*" (page 39) ce qui n'est que la stricte vérité et clarifie bien les choses.

Mais malheureusement, nous nous permettons de regretter vivement que le nom de notre mouvement reste encore cité six fois, noyé au milieu de descriptions des turpitudes de « vraies sectes » : viols d'enfants, attouchements sexuels, châtiments corporels, prosélytisme dans les écoles, embrigadement des jeunes ..., dénoncées à juste titre pour les autres, mais alors qu'il n'est en rien concerné (notamment pages 23, 39, 42).

Or, vous le savez comme nous, une fois que le nom est cité, le mal est fait et cela reste dans les mémoires, les archives des journalistes, etc. Nous craignons donc que le sujet ne ressorte à nouveau un jour et que notre mouvement reste encore accusé à tort, toujours sur la seule foi de quelques témoignages hasardeux, avancés sans aucune preuve, aucun chiffre ou fait précis ... qui alimentent toutes ces fausses rumeurs.

Consistoire Soka du Bouddhisme de Nichiren

A titre de simple exemple, sont citées sans autre commentaire (et en laissant entendre qu'elles sont ainsi cautionnées par votre Commission – Rapport p. 23) les affirmations de Maître Line N'Kaoua selon lesquelles les conflits familiaux sur lesquels elle aurait travaillé concernent souvent des pratiquants de la Soka Gakkai, alors même :

- qu'à notre connaissance elle n'aurait suivi en tant qu'avocate que deux cas de contentieux de ce type ;
- que d'ailleurs pour l'un deux, un récent arrêt d'appel (Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 15 décembre 2006, n°2006/1016) lui donne explicitement tort, et, confirmant la décision de première instance, précise que les enfants concernés ne courent aucun risque en restant à la garde quasi-complète de leur père pratiquant (alors qu'il est, faut-il le souligner, rare que le juge des affaires familiales confie la garde au père plutôt qu'à la mère) ; et que l'autre affaire est actuellement en instance ;
- que sont concernés moins de vingt cas sur un total de pratiquants approchant les 16 000 en France, alors que l'on sait, hélas, que dans notre pays, un mariage sur deux se termine par un divorce, bien souvent conflictuel.

Vous voudrez bien trouver en conséquence ci-joint également une courte analyse de ce rapport, dont ne sont contestés ni le principe, ni la teneur, ni les conclusions dans leurs grandes lignes, mais seulement les appréciations ou seulement les citations concernant la Soka Gakkai.

Permettez-nous donc seulement de regretter que n'ait pas clairement été rétablie la vérité alors que l'impact médiatique et sociétal de votre travail sera demain considérable et de vous demander de bien vouloir rectifier cette erreur injuste.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour en discuter plus longuement et de vive voix, en toute transparence, si vous l'acceptez.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de notre considération la plus respectueuse.

Pour le Consistoire



**Le Président,
Pierre CHARLOT**

P.J. : mentionnées